



Département de Haute-Savoie  
Commune de Sciez  
614 avenue de Sciez 74140 SCIEZ  
Tel : 04 50 72 60 09 -  
Mail : [contact@ville-sciez.fr](mailto:contact@ville-sciez.fr)

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté n° TEMP/2025/06.**

**Objet : Réglementation de stationnement sur le parking de la mairie.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.415-6, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10, R.417-11, R.417-12,

-Vu le plan « VIGIPIRATE », toujours activé,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une réglementation de stationnement sur le parking de la mairie pour assurer la sécurité du personnel,

### ARRETE

**Article 1 :**

Pour des raisons de sécurité relatives au « PLAN VIGIPIRATE », le parking de la mairie, 614 Avenue de Sciez, est strictement réservé aux véhicules du personnel. Chaque conducteur devra obligatoirement apposer sur le tableau de bord de son véhicule, une autorisation de stationnement visible, délivrée par l'autorité municipale.

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place par les services techniques municipaux, de la signalisation réglementaire correspondant à ces mesures.

**Article 3 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

-Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de DOUVAIN

-Madame la directrice des services techniques.

-Monsieur le chef du service de la police pluri-communale.

-Archives municipales

Fait à SCIEZ, le 17 janvier 2025.

Le Maire,  
Cyril DEMOLIS.